

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
409^{ÈME} RÉUNION
18 DECEMBRE 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 409^{ème} réunion tenue, le 18 décembre 2013, consacrée à une séance publique sur le thème "*la promotion de la paix et la de la réconciliation en Afrique*", dans le cadre de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), a pris la décision ci-après:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur la note de cadrage sur la promotion de la paix et de la réconciliation en Afrique, et a noté que, malgré les efforts considérables déployés dans le cadre de l'APSA en faveur de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, l'Afrique continue encore de faire face au fléau des conflits violents;
2. **Souligne** la nécessité d'accélérer la pleine opérationnalisation de l'APSA, afin de créer les conditions nécessaires à une prévention efficace des conflits et à la promotion d'une paix durable et de la réconciliation sur le continent;
3. **Rappelle** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la paix (SP/ASSEMBLY /PS/DECL.(I)), adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union, tenue à Tripoli, le 31 août 2009, ainsi que la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, la Déclaration solennelle de la Conférence (Assembly/AU/5/XXI), adoptée le 26 mai 2013, et le communiqué PSC/MIN/ COMM (CCCLXXXIII) de sa 383^{ème} réunion, tenue, au niveau ministériel, à Alger, le 29 juin 2013, sur le thème "*réconciliation nationale: facteur crucial pour la sécurité, la stabilité et le développement en Afrique*";
4. **Appelle** tous les États membres à ratifier, intégrer dans leur droit national et mettre en œuvre efficacement les dispositions de l'APSA et de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA). À cet égard, le Conseil a reconnu la nécessité pour les États membres de consolider la gouvernance démocratique, afin de contribuer à renforcer la cohésion nationale, la paix sociale, l'ordre et le développement;
5. **Appelle également** à la finalisation rapide du Cadre de l'UA pour la Prévention des conflits, qui comprendra en outre une Stratégie pour la réconciliation nationale et son mécanisme de mise en œuvre;
6. **Demande** à la Commission et aux Communautés économiques régionales (CER)/ Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, ainsi qu'à tous les autres acteurs, y compris la société civile, de renforcer leurs capacités afin d'apporter une assistance technique efficace aux processus de réconciliation nationale;

7. **Souligne** la nécessité de veiller à ce que le processus devant conduire à la réconciliation nationale comprenne, entre autres:

- (i) une forte volonté politique et la bonne foi des parties concernées, ainsi que l'inclusivité,
- (ii) une vision d'une paix durable pour les générations présentes et futures et le traitement des facteurs à la source de conflits et qui ont causé d'indicibles souffrances,
- (iii) l'adhésion aux principes du dialogue, de la tolérance mutuelle, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale,
- (iv) l'usage, de façon appropriée, des mécanismes traditionnels existants de règlement de conflits et de promotion de la réconciliation, prenant compte les obligations et engagements des Etats membres aux termes des différents instruments africains et internationaux sur la démocratie, les droits de l'homme, la gouvernance et l'état de droit,
- (v) un caractère global, grâce à la combinaison judicieuse de mesures de reconnaissance de la vérité, de repentance, de justice, d'apaisement, de pardon, de solidarité, de réparations, de réinsertion et de développement socio-économique, et
- (vi) la création de mécanismes de mise en œuvre et de suivi fiables pour mener dans les meilleures conditions les différents volets de la réconciliation;

8. **Souligne l'impératif** d'identifier et de traiter efficacement les causes profondes des conflits, afin d'éviter la rechute dans la violence;

9. **Recommande** à la Conférence de l'Union d'envisager de déclarer les années 2014-2024, Décennie de la réconciliation en Afrique, en vue de consolider la paix et la stabilité et promouvoir le développement durable sur le continent;

10. **Rend un hommage exceptionnel** à feu le Président Nelson Mandela pour sa contribution vivante à la démocratie, à la réconciliation nationale et à la paix non seulement en Afrique du Sud, mais également en Afrique et dans le monde.